



Annexe au Dispositif régional en faveur de la Biodiversité

APPEL A PROJETS biennal « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie »

Cahier des charges 2021-2022

Préambule

L'Occitanie est un territoire vaste, constitué de paysages variés, situé à un carrefour biogéographique bénéficiant d'influences atlantiques et méditerranéennes. Elle établit une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. Elle bénéficie de milieux terrestres et aquatiques nombreux et variés, constituant des trames verte et bleue, qui couvrent une partie importante du territoire régional.

Ces caractéristiques ont permis le développement d'une **diversité biologique très riche et d'intérêt patrimonial à l'échelle française**, voire mondiale. L'Occitanie contribue à un « hot spot » de biodiversité, et accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

Ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes, parmi lesquelles l'artificialisation et la fragmentation des écosystèmes, les changements climatiques et certaines activités humaines comptent fortement. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

Or l'appui du vivant nous est indispensable pour la résilience du territoire dans le contexte de crise climatique. Changement climatique, biodiversité, mais également sécurité alimentaire, santé publique sont étroitement liés. Ces enjeux appellent un profond changement dans notre manière de penser et d'agir, de produire et de consommer. **Les solutions fondées sur la nature représentent une vraie solution pour atteindre la neutralité carbone. Elles constituent également une opportunité pour un développement durable de nos territoires**, avec la création/ le maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...). L'intérêt d'une nature en bon état est inestimable. Investir dans la biodiversité constitue ainsi une décision de long terme particulièrement pertinente.

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la **Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB)** votée en Assemblée plénière de mars 2020, feuille de route collective élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette stratégie, qui a pour **ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie »**, se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

L'amélioration, la valorisation et l'appropriation des connaissances sur la biodiversité contribuent aux orientations de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, et notamment à la mise en œuvre de son Défi n°4 « Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ».

Nature de l'intervention régionale

La Région intervient dans cet appel à projets au travers de subventions de fonctionnement spécifique. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux Occitanie – Version 2 (RGFRV2).

Contexte et enjeux

La connaissance de la biodiversité et des services qu'elle rend, pour susciter une meilleure appropriation et l'engagement des acteurs du territoire, est un des 6 enjeux de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Occitanie (SrB), et constitue un défi à part entière du plan d'action collectif : « Défi n°4 : Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ».

En effet, la connaissance sur la biodiversité est lacunaire et hétérogène. Son amélioration doit se poursuivre en priorité sur les milieux et dans les territoires présentant les plus forts enjeux. Par ailleurs, la connaissance est peu partagée et valorisée et donc insuffisamment prise en compte dans l'aménagement du territoire et les activités humaines.

Objectifs et priorités

L'appel à projets vise à soutenir des **projets d'acquisition, de valorisation et de diffusion de connaissances opérationnelles** auprès de publics non spécialistes (socio-professionnels, collectivités locales, citoyens...).

Les connaissances ainsi acquises et diffusées doivent permettre :

- de déployer des actions pour favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, dans l'aménagement du territoire et dans les activités humaines ;
- d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- de préparer l'adaptation au changement climatique.

L'amélioration des connaissances doit donc nécessairement s'accompagner d'actions ambitieuses de diffusion et de valorisation. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour faire progresser la prise de conscience des enjeux et encourager la mise en œuvre de pratiques cohérentes avec le maintien de la biodiversité, en réponse aux 5 défis de la SrB.

Les résultats devront être versés au système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Le projet devra également inclure une contribution à la production d'indicateurs susceptibles d'alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Les projets déposés doivent répondre en priorité aux orientations de la SrB :

- ➔ en développant et valorisant auprès de publics diversifiés, non spécialistes, la connaissance sur la biodiversité et les **continuités écologiques**, sur l'état de conservation des **habitats** naturels, et sur les **méthodes de gestion/restauration** des milieux constitutifs des continuités écologiques ;
(Exemples : cartographie des habitats naturels d'Occitanie et de leur état de conservation, connaissance de la trame noire, inventaire des vieilles forêts, des forêts à forte naturalité, identification d'une sous-trame « vieux arbres », connaissance des zones humides et des espaces fonctionnels de cours d'eau, caractérisation et cartographie des milieux ouverts et des milieux secs, amélioration de la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle d'Occitanie, impact des infrastructures sur les continuités écologiques -hors étude réglementaire-, connaissance des interactions entre activités humaines et continuités écologiques...);
- ➔ en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur les **rôles joués** par la biodiversité dans la lutte contre le **changement climatique** et dans la résilience, sur les milieux naturels puits de carbone, sur le rôle et la qualité des sols vivants pour la préservation de la biodiversité, la captation carbone et la

pérennité des activités, sur l'**impact** du changement climatique sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques, sur l'évolution des trames vertes et bleues en lien avec le changement climatique, sur les **co-bénéfices** climat-biodiversité-santé..., en rendant accessibles les résultats à un public diversifié, et en valorisant les **mesures** d'atténuation et d'adaptation, les **solutions fondées sur la nature** nécessaires pour préserver la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique ;

- en améliorant la connaissance des **services écosystémiques** (qualification et quantification) afin de disposer d'une appréciation partagée des bénéfices et coûts des mesures de préservation de la biodiversité, support pour faciliter l'appropriation des enjeux et encourager l'évolution des pratiques.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP), ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

Opérations éligibles

Les projets soutenus sont des programmes d'actions, annuels ou pluriannuels,

- **d'intérêt régional**. Dans cette optique, priorité est donnée aux projets de portée supra-départementale,
- traduisant la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la biodiversité (**SrB**), et des **SRCE** annexés au projet de SRADDET « Occitanie 2040 »,
- **associant des compétences** scientifiques et techniques en vue de proposer des études répondant à des questions opérationnelles,
- débouchant sur des **perspectives opérationnelles** pour une meilleure intégration de la biodiversité par les acteurs d'Occitanie : argumentaires, méthodologies et outils, solutions, stratégies d'action, hiérarchisation d'enjeux et de secteurs d'intervention...

Ne seront retenus que les projets portant directement sur les priorités de l'appel à projets, **et** prévoyant la diffusion et la valorisation des résultats des études et actions proposées auprès de divers publics non spécialistes.

Les types d'actions éligibles sont :

- Les inventaires, études, bilans des connaissances disponibles, travaux d'analyse et de synthèse des résultats, organisation et gestion de la donnée... qui participent à l'amélioration de la connaissance répondant aux priorités de l'appel à projet,
- La réalisation de supports de communication et de valorisation des résultats, guides ou fiches techniques de préconisations... qui concourent à l'amélioration de la prise en compte des trames verte, bleue et noire (TVBN) et de la biodiversité dans les activités humaines, et à sa prise en compte dans les aménagements et la planification du territoire,
- Les actions de diffusion, porté à connaissance, journées de restitution et colloques de portée régionale, formation.

Opérations inéligibles

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- les projets imposés par des contraintes réglementaires, les études sur des thématiques ou territoires non prioritaires et des espèces communes, les études localisées, colloques et sites internet sur des sujets spécifiques et sans portée régionale, atlas départementaux et locaux, chartes paysagères,
- les opérations éligibles au dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi qu'au dispositif régional de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- la mise en œuvre d'actions des DOCOB Natura 2000 ou les projets financés dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Dépenses éligibles

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée. Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

En cas de co-financements FEDER/Région, les dispositions du présent cahier des charges seront adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles du Programme Opérationnel FEDER régional.

Dépenses inéligibles

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux – Version 2 définit les dépenses inéligibles : dépenses non liées à la mise en œuvre de l'opération, ni nécessaires à sa réalisation, ou ne donnant pas lieu à un décaissement réel (ex : dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées).

En complément, sont inéligibles les coûts de personnel déjà soutenus par la Région dans le cadre de programmes spécifiques.

Indicateurs de suivi des projets

Le dossier de candidature doit présenter impérativement le cadre du suivi-évaluation du projet, en précisant les indicateurs qui seront suivis et en se dotant d'un état initial et d'une valeur cible pour ces indicateurs.

Modalités de calcul du financement régional et européen

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

Le taux maximal Région/FEDER est de 80% du coût total du projet.

Les niveaux d'aide Région et FEDER définis ci-dessus sont des maxima, le montant attribué à chaque projet lauréat dépendant notamment :

- de la qualité du projet au regard des critères de sélection,
- du niveau d'exemplarité du projet pour le territoire d'Occitanie,
- du porteur de projet (public/privé) et du maximum d'aides publiques admissibles en découlant,
- du partenariat technique et financier mobilisable,
- des disponibilités budgétaires.

Pour les dossiers d'envergure départementale ou infra-départementale, l'intervention de la Région ne dépassera pas celle des co-financeurs locaux.

Critères de sélection

Les dossiers déposés devront :

- dresser la liste des questions auxquelles le projet se propose de répondre et montrer en quoi les actions proposées permettent d'y répondre,
- préciser en quoi le projet de valorisation proposé pourra permettre de susciter des changements de pratiques et une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- présenter les modalités précises de valorisation des informations adaptées à un (ou plusieurs) public stratégique (aménageurs, socio-professionnels, collectivités...), ainsi que l'action (ou les actions) des SRCE et/ou de la SrB qu'il contribue à mettre en œuvre.

Seront pris en compte pour la sélection des projets les critères suivants :

- le niveau de contribution aux priorités de l'appel à projets,
- le niveau d'apport d'éléments concrets et d'outils opérationnels permettant d'éclairer les politiques publiques sur les liens entre activités et évolution de la biodiversité, et/ou changement climatique,
- la plus-value apportée par le projet par rapport au niveau des connaissances au moment de la sélection des projets,
- la qualité et l'ambition des actions de diffusion et de valorisation proposées,
- le porté à connaissance de publics cibles stratégiques (aménageurs, socio-professionnels, collectivités...),
- l'intérêt régional du projet,
- la cohérence globale du projet,
- la gouvernance du projet et le partenariat technique et financier proposé.

La Région portera également une attention particulière au calendrier prévisionnel de réalisation des projets retenus.

Modalités de sélection des projets

Les projets seront retenus par décision de la Commission Permanente de la Région.

Au préalable, une réunion ayant pour objet l'examen des dossiers reçus et le recueil de l'avis technique des financeurs potentiels des projets sera organisée avec :

- la Direction Régionale de l'Office Français pour la Biodiversité,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'Agence Régionale de la Biodiversité sera également associée à cette réunion technique.

Modalité de participation à l'appel à projets et calendrier

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

→ Calendrier :

Date limite de réception des projets : Jeudi 31 mars 2022

Décision (dates prévisionnelles, sous réserve) :

- désignation des lauréats à l'automne 2022
- affectation des crédits aux projets lauréats en 2022 et 2023

→ Contenu des dossiers de candidature :

Le dossier-type de demande de financement et le Règlement de gestion des financements régionaux sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.laregion.fr/Documents-Utilites-36613>

En cas de cofinancement dans le cadre du PO FEDER régional, l'ensemble des renseignements est accessible sur le site internet « L'Europe en Occitanie » : <http://www.europe-en-occitanie.eu>.

Dépôt de la demande

Toute demande de subvention doit être adressée au/à la Président(e) du Conseil Régional.

Le commencement du projet, tout comme la période d'éligibilité des dépenses, ne peut être antérieur à la date de réception de la demande de financement à la Région. Dans le cas de projets bénéficiant de fonds européens, cette date peut être antérieure et sera alors calée sur celle retenue par les fonds européens.

Le dossier devra être déposé selon deux modalités complémentaires :

- (1) 1 exemplaire papier ;
- et** (2) 1 exemplaire numérique.

- 1) L'exemplaire papier est à envoyer par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Région Occitanie

Appel à projets Région « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité d'Occitanie »

22 Boulevard du Maréchal Juin

31406 TOULOUSE Cedex 9

→ Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 31 mars 2022 (le cachet de la poste faisant foi)

- 2) L'exemplaire numérique (contenant strictement les mêmes documents) est à envoyer par mail, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : **biodiversite@laregion.fr**.

Préciser « Candidature AAP Connaissance Biodiversité » dans l'objet du mail.

Contacts

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service Biodiversité et Territoires/Direction de la Transition Ecologique et Energétique, par envoi d'un mail à l'adresse suivante : biodiversite@laregion.fr. *Préciser « AAP Connaissance Biodiversité » dans l'objet du mail.*